

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
N° 2014-089 À 2014-099**

Délibération : **01.2015.001**

Transmis en préfecture le :

9 janvier 2015

Séance du : **6 janvier 2015**

Compte-rendu affiché le **9 janvier 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **30 décembre 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 6), François VURPAS (à partir
du point 3), Marie-Paule GAY, Yves GAVault,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU (à partir du
point 4), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, François VURPAS (jusqu'au
point 3), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 6),
Olivier BROSSEAU (jusqu'au point 4), Anne-Marie
JANAS

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Yves GAVault, Olivier
BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au
point 4), Anne-Marie JANAS à Roland CRIMIER

Membres absents à la séance :

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-089	Accord-cadre n° AC/66 Constitution d'un fonds de DVD pour la Médiathèque - avenant n° 1 de prolongation	L'accord-cadre relatif à la constitution d'un fonds de DVD pour la Médiathèque a été respectivement attribué pour ses deux lots aux sociétés COLACO et ADAV. Or en raison de difficultés organisationnelles liées au déménagement des services de la Médiathèque durant la rénovation de cette dernière, les services utilisateurs n'ont pas pu utiliser pleinement cet accord-cadre pour la constitution de leur fonds de DVD. Aussi la présente décision vise à prolonger la durée d'exécution de cet accord-cadre de 4 mois supplémentaires, soit du 1 ^{er} janvier 2015 au 30 avril 2015.
2014-090	Nouveau tarif Festival Télérama 2015	Considérant que le cinéma La Mouche participe au Festival Télérama qui aura lieu du 21 au 27 janvier 2015, la présente décision vise à appliquer le tarif de 3,50 euros la place. Sur présentation du "pass" figurant dans le magazine, l'hôtesse de caisse donnera une carte valable pour deux personnes durant toute la manifestation.
2014-091	Acte modificatif de la régie de recettes du bar de La Mouche	L'activité du bar de La Mouche n'est pas régulière et la régie encaisse peu de recettes. La présente décision vise donc à modifier la périodicité des versements mensuels de l'encaisse, en trimestriels. De plus, par souci de simplification, la caisse enregistreuse, devenue obsolète, sera remplacée par un carnet à souche.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-092	Marché n° 14/29 Travaux de réhabilitation du futur poste de police municipale de Saint-Genis-Laval - Déconstruction	Le bâtiment propriété de la Ville et situé au 36 rue Pierre Fourrel va être réhabilité par l'équipe de maîtrise d'œuvre menée par le Cabinet VINDRY afin de devenir le futur poste de police municipale. Une consultation a été lancée afin de désigner un prestataire pour le désamiantage de ce bâtiment et un pour la déconstruction. Or le lot "déconstruction" a été déclaré infructueux. Aussi ce lot a été relancé et quatre candidats ont remis une offre. La présente décision vise, à l'issue de l'analyse des offres, à retenir le candidat SRE comme attributaire de ce marché pour un montant de 38 400 euros HT.
2014-093	Travaux de rénovation et de restructuration de la médiathèque : lot 3 "Étanchéité" - Déclaration d'un sous-traitant	Les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la médiathèque ont été attribués par décision 2014-034 du 10 juin 2014. L'entreprise COUVRACIER a été retenue pour le lot 3 "Étanchéité" pour un montant de 81 617.30 euros HT. Cette entreprise propose un sous-traitant, la société SOUCHIER SAS, pour la pose de lanterneau de désenfumage, de pare-soleil et asservissement, pour un montant de 43 069.31 euros HT. La présente décision vise à agréer la sous-traitance au regard du dossier complet transmis par l'entreprise titulaire.
2014-094	Marché n° 14/28 Maîtrise d'œuvre de l'aménagement intérieur du hall de La Mouche	La ville de Saint-Genis-Laval projette de faire évoluer l'aménagement intérieur de la Mouche, salle de spectacle et de cinéma (hall d'accueil, salle Gayet, bureaux, déambulateur, mezzanine) et a lancé une consultation en procédure adaptée restreinte en ce sens. 8 candidatures ont été remises et 3 d'entre elles ont été invitées à remettre une offre. La présente décision vise, à l'issue de l'analyse des offres, à attribuer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre de l'aménagement intérieur de La Mouche pour un montant d'honoraires de 14,70% du montant des travaux estimé à 400 000 euros HT à l'agence d'architecture PLAYTIME.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-095	Marché n° 14/30 Travaux de réhabilitation du futur poste de police municipale de Saint-Genis-Laval	<p>Une consultation comportant 11 lots a été lancée en vue des travaux de réhabilitation du futur poste de police municipale de Saint-Genis-Laval dont le maître d'œuvre est le groupement mené par le cabinet VINDRY ARCHI. La présente décision vise , à l'issue de l'analyse des offres, à retenir les attributaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 "Maçonnerie - Abords - VRD: PEIX - Lot 2 " Charpente - Ossature bois - Couverture - Zinguerie": FARJOT TOITURE - Lot 3 "Façades": Lot infructueux à relancer - Lot 4 "Menuiseries extérieures aluminium occultations stores": MARTIN G - Lot 5 " Menuiseries bois": GUILLON - Lot 6 "Métallerie - Enseigne": MARTIN G - Lot 7" Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds": LARDY - Lot 8 "Carrelage - Faiences": CARRELAGE DU RHONE - Lot 9 "Sols minces": ENTREPRISE SIAUX - Lot 10 "Plomberie - Chauffage - VMC": SARL MOULIN SERGE - Lot 11 "Électricité - CF": E.C.O.L SARL
2014-096	Animations Ville Vie Vacances - Été 2014	Dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, pour faire suite à la réception des bilans des actions organisées lors des vacances d'été 2014, la décision vise à attribuer les subventions aux porteurs de projets, à savoir le centre social et culturel des Barolles et l'ADSEA, pour un total de 1 629 euros.
2014-097	Vente de matériel réformé	La présente décision vise à vendre, suite à mise aux enchères sur le site AGORASTORE, 5 photocopieurs et 1 imprimante pour un prix total de 632.50 euros.
2014-098	Convention de répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015	Dans le cadre de la répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année 2014-2015, il a été convenu que la charge pour un élève en maternelle s'élèverait à 488 euros et à 244 euros pour un élève en élémentaire. La décision vise à autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-099	Construction d'une Maison de Quartier aux Collonges : lot 3 "Étanchéité" - Agrément d'un sous-traitant	Par décision 2014-021 du 15 avril 2014, les marchés de travaux relatifs à la construction de la nouvelle Maison de Quartier des Collonges ont été attribués aux entreprises concernées, et plus particulièrement, le lot 3 « Étanchéité », à l'entreprise SAPEC pour un montant de 135 552,45 € HT. Cette entreprise a fait une demande d'agrément d'un sous-traitant pour la mise en œuvre de l'étanchéité sur les terrasses béton, et pour un montant de 14 060 € HT. La présente décision vise à agréer l'entreprise SAMET ETANCHE qui a produit toutes les pièces réglementaires.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2014-089 à 2014-099 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté **POUR**

Liste des élus ayant voté **CONTRE**

Liste des élus s'étant **ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.